

Gouvernement du Québec

Décret 1264-2018, 22 août 2018

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 3 588 500 \$ à Go Le Grand Défi Inc., au cours des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, pour le soutien et la mise en œuvre du programme Force 4

ATTENDU QUE Go Le Grand Défi Inc. propose de contribuer au soutien et à la mise en valeur des actions réalisées par les établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire participants à la mesure À l'école, on bouge au cube!, mise en œuvre dans le cadre de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, par la réalisation de son programme Force 4;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à octroyer une aide financière maximale de 3 588 500 \$ à Go Le Grand Défi Inc., soit un montant maximal de 1 680 500 \$ au cours de l'exercice financier 2018-2019 et un montant maximal de 1 908 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour le soutien et la mise en œuvre du programme Force 4, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 3 588 500 \$ à Go Le Grand Défi Inc., soit un montant maximal de 1 680 500 \$ au cours de l'exercice financier 2018-2019 et un montant maximal de 1 908 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour le soutien et la mise en œuvre du programme Force 4, et ce, conditionnellement

à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69495

Gouvernement du Québec

Décret 1266-2018, 22 août 2018

CONCERNANT la dissolution de l'Assemblée nationale du Québec et la convocation d'une nouvelle Assemblée

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'Assemblée nationale du Québec soit dissoute et qu'une nouvelle Assemblée soit convoquée pour le 13 novembre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69496

Gouvernement du Québec

Décret 1267-2018, 22 août 2018

CONCERNANT la tenue d'élections générales au Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir une élection le 1^{er} octobre 2018 dans chacune des circonscriptions électorales suivantes pour la constitution d'une nouvelle Assemblée nationale :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| 1. Abitibi-Est | 8. Beauce-Sud |
| 2. Abitibi-Ouest | 9. Beauharnois |
| 3. Acadie | 10. Bellechasse |
| 4. Anjou-Louis-Riel | 11. Berthier |
| 5. Argenteuil | 12. Bertrand |
| 6. Arthabaska | 13. Blainville |
| 7. Beauce-Nord | 14. Bonaventure |

15. Borduas	44. Iberville	74. Maurice-Richard	101. Rouyn-Noranda –Témiscamingue
16. Bourassa-Sauvé	45. Îles-de-la-Madeleine	75. Mégantic	102. Saint-François
17. Bourget	46. Jacques-Cartier	76. Mercier	103. Saint-Henri –Sainte-Anne
18. Brome-Missisquoi	47. Jean-Lesage	77. Mille-Îles	104. Saint-Hyacinthe
19. Chambly	48. Jeanne-Mance–Viger	78. Mirabel	105. Saint-Jean
20. Champlain	49. Jean-Talon	79. Montarville	106. Saint-Jérôme
21. Chapleau	50. Johnson	80. Montmorency	107. Saint-Laurent
22. Charlesbourg	51. Joliette	81. Mont-Royal–Outremont	108. Sainte-Marie –Saint-Jacques
23. Charlevoix– Côte-de-Beaupré	52. Jonquière	82. Nelligan	109. Sainte-Rose
24. Châteauguay	53. Labelle	83. Nicolet-Bécancour	110. Sanguinet
25. Chauveau	54. Lac-Saint-Jean	84. Notre-Dame-de-Grâce	111. Sherbrooke
26. Chicoutimi	55. LaFontaine	85. Orford	112. Soulanges
27. Chomedey	56. La Peltrie	86. Papineau	113. Taillon
28. Chutes-de-la-Chaudière	57. La Pinière	87. Pointe-aux-Trembles	114. Taschereau
29. Côte-du-Sud	58. Laporte	88. Pontiac	115. Terrebonne
30. D’Arcy-McGee	59. La Prairie	89. Portneuf	116. Trois-Rivières
31. Deux-Montagnes	60. L’Assomption	90. Prévost	117. Ungava
32. Drummond–Bois-Francs	61. Laurier-Dorion	91. René-Lévesque	118. Vachon
33. Dubuc	62. Laval-des-Rapides	92. Repentigny	119. Vanier-Les Rivières
34. Duplessis	63. Laviolette–Saint-Maurice	93. Richelieu	120. Vaudreuil
35. Fabre	64. Les Plaines	94. Richmond	121. Verchères
36. Gaspé	65. Lévis	95. Rimouski	122. Verdun
37. Gatineau	66. Lotbinière-Frontenac	96. Rivière-du-Loup –Témiscouata	123. Viau
38. Gouin	67. Louis-Hébert	97. Robert-Baldwin	124. Vimont
39. Granby	68. Marguerite-Bourgeoys	98. Roberval	125. Westmount–Saint-Louis
40. Groulx	69. Marie-Victorin	99. Rosemont	
41. Hochelaga-Maisonneuve	70. Marquette	100. Rousseau	
42. Hull	71. Maskinongé		
43. Huntingdon	72. Masson		
	73. Matane-Matapédia		

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER